



Le 31 décembre 2006

- Destinataires :** Toutes les banques
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales
Sociétés d'assurance-vie fédérales
Sociétés d'assurances multirisques fédérales
Associations coopératives de crédit fédérales
Sociétés de secours mutuels
- C.c. :** Organismes provinciaux de réglementation et de surveillance
Association canadienne des assureurs de marketing direct
Association des banquiers canadiens
L'Association Fraternelle Canadienne
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.
Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Centrale des caisses de crédit du Canada
Bureau d'assurance du Canada
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
L'Association des compagnies de fiducie du Canada
- Objet :** **Rapport mensuel concernant les entités et les individus assujettis au Règlement établissant une liste d'entités pris en vertu du paragraphe 83.05(1) du Code criminel, au Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme (RNULT) et au Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le Taliban (RNUAQT)**

Nous désirons vous rappeler que le prochain rapport mensuel concernant les entités et les individus assujettis aux règlements mentionnés en objet devra parvenir au BSIF d'ici le 15 janvier 2007. **Veillez également prendre note que la liste des individus et entités visés par cette mesure a été mise à jour le 15 décembre 2006.**

Les noms des entités et des individus assujettis au règlement pris en vertu du *Code criminel* et visés par le RNULT et le RNUAQT sont regroupés dans les listes qu'on trouve sur le site Web du BSIF, à l'adresse suivante :

http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?DetailID=525.

.../2



Le rapport mensuel sur la lutte contre le terrorisme (formulaire BSIF-525) doit être envoyé **au bureau du BSIF à Ottawa par la poste, à l'adresse suivante : 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, ou par télécopieur, au 613-991-6248.** Le formulaire BSIF-525 et les directives pour le remplir ont été retouchés en juillet. Vous les trouverez sur notre site Web, sous http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?DetailID=525 .

Les institutions financières fédérales ne doivent produire qu'un seul sommaire mensuel (BSIF-525) des avoirs gelés en vertu de l'un ou l'autre des règlements susmentionnés, au plus tard le 15^e jour de chaque mois. **Enfin, je désire porter à votre attention les commentaires particuliers qui se trouvaient dans notre lettre de rappel du 30 novembre dernier, et qui sont toujours de mise.**

Je compte sur votre collaboration et vous invite à adresser vos questions au sujet de la présente à extcomm@osfi-bsif.gc.ca.

Le directeur principal,
Division de la conformité

Nicolas W.R. Burbidge